



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 076

**PORTANT CESSATION D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE
SUPPLÉANT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE D'AVANCES
« PÉRISCOLAIRE »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la décision n° 2023-080 en date du 16 février 2023 portant création d'une régie d'avances « Périscolaire »,

Vu l'arrêté n° 2023-015 en date du 3 mars 2023 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants pour le fonctionnement de la régie d'avances « Périscolaires »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 juillet 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du 12 août 2024, il est mis fin aux fonctions de mesdames Stéphanie LE GLOAHEC en tant que régisseur titulaire et de Séverine GRANGET mandataire suppléant de la régie d'avances Périscolaire.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240704-ARR2024_076-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 12/07/2024

Publication le : 16 JUL. 2024

Notification le :

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 4 juillet 2024



Le Maire,


Florence PORTELLI